

Les conseils de la CNIL pour mieux maîtriser la publication de photos | Denis JACOPINI

	10 conseils pour mieux maîtriser sa publication de photos
---	--

Les photos occupent aujourd'hui une place centrale dans l'activité numérique des internautes : on les publie, on les partage, on les like, on les commente, on tague ses amis... Elles représentent aussi un véritable enjeu économique pour les acteurs d'internet. Comment mieux maîtriser leur publication ?

1. Adaptez le type de photos au site sur lequel vous les publiez

Certains espaces de publication et partage de photos sont totalement publics et ne permettent pas de restreindre la visibilité des photos. Il est important d'avoir conscience que les photos qui y sont partagées sont alors accessibles à tout le monde et d'adapter le contenu en conséquence.

Evitez d'utiliser la même photo de profil sur des sites ayant des finalités différentes (Facebook, Viadeo ou LinkedIn, Meetic). La photo pouvant être utilisée (moteur de recherche d'images) pour faire le lien entre les différents profils.

2. Limitez l'accès aux photos que vous publiez sur les réseaux sociaux

Il est important de bien définir dans les paramètres de confidentialité quel groupe d'amis a accès à quelle photo ou à quel album photo. Sur Facebook, ce contrôle de l'accès peut passer par la création de liste d'amis et le paramétrage des albums photos ou de chaque photo publiée (voir comment maîtriser les informations publiées sur les réseaux sociaux).

3. Réfléchissez avant de publier une photo

Il n'est pas anodin de publier une photo gênante de ses amis ou de soi-même sur un réseau social. D'autant qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible, de la supprimer par la suite (par exemple si elle a été copiée, ou re-partagée par quelqu'un sur le même service ou un autre).

4. Demandez l'autorisation avant de publier une photo de quelqu'un

Il est préférable de s'assurer qu'une photo dans laquelle elle apparaît n'incommoder pas une personne avant de la publier.

5. Utilisez avec modération les outils de « tags » (identification) de personnes et la reconnaissance faciale ...

Identifier une personne sur une photo l'expose encore davantage sur la plateforme. Il est donc recommandé de s'assurer que cette identification ne la gêne pas et de restreindre la visibilité de la photo à un cercle de proches.

Attention : cette identification peut être réutilisée par des logiciels de reconnaissance faciale du site qui sont susceptibles du coup d'associer le nom du contact à l'ensemble des photos sur lesquelles il apparaît au sein de ce site.

6. Contrôlez la manière dont vous pouvez être identifiés (« taggués ») sur les photos dans lesquelles vous apparaissez et qui sont publiées sur les réseaux sociaux.

Il est possible de paramétrer la façon dont vous pouvez être taggué de manière à :

- Déterminer les contacts ou liste de contacts autorisés à vous identifier ;
- Recevoir une alerte lorsqu'un contact souhaite vous identifier afin de l'approuver (ou non) ;
- Être alerté lorsque vous êtes identifié dans une photo / publication

7. Faites régulièrement le tri dans vos photos

Contrôler régulièrement qui a accès aux photos que vous avez publiées, en particulier les plus anciennes. Des photos qui semblaient anodines dans un certain contexte, il y a plusieurs années (à une époque où vous aviez moins de contacts, ou une photo publiée pour une occasion spécifique) peuvent s'avérer gênantes aujourd'hui si elles sont accessibles à un cercle de contacts plus large.

8. Faites supprimer les photos qui vous dérangent

Vous avez le droit de faire effacer une photo de vous d'un site ou d'un réseau social. Vous devez demander à la personne qui l'a publiée de l'enlever. Si vous n'obtenez pas de réponse ou si toutes les photos signalées ne sont pas retirées, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

9. Faites attention à la synchronisation automatique des photos, en particulier sur smartphone, tablette ou sur les nouveaux appareils photos numériques connectés

Il est recommandé de ne pas activer (ou de désactiver lorsqu'elles sont actives par défaut) les fonctionnalités permettant de synchroniser automatiquement les photos prises avec des services en ligne (« Flux de photos » d'Apple, Instant Upload de Google+ ou Facebook Synchronisation des photos (Photo Sync) par exemple) et de bien réfléchir à leur utilité réelle en cas d'activation. Ces services ne sont pas nécessairement adaptés à une fonction de sauvegarde et de #protection des photos : ce ne sont pas des coffres-forts numériques mais des espaces de partage et publication. Vos photos peuvent n'être alors qu'à un clic d'être rendues publiques. Si ces fonctionnalités peuvent faciliter le partage, elles compliquent encore davantage la suppression des photos.

Même si ces photos ne sont pas automatiquement rendues publiques, elles sont accessibles à l'éditeur du site ou service et pourraient être utilisées par lui pour affiner votre profil, par exemple à des fins publicitaires.

10. Ne partagez pas de photos intimes via votre smartphone !

Éphémère ne veut pas dire sécurisé ! Soyez vigilants si vous utilisez des applications smartphone permettant d'envoyer des photos ou vidéos « éphémères » (Blink, Snapchat, Wickr...). Si l'affichage de la photo est prévu pour durer un temps limité, il est très simple pour le destinataire de conserver une capture d'écran de votre photo. Enfin gardez à l'esprit qu'aucune application smartphone n'est à l'abri d'un piratage, d'un défaut de sécurité ou d'une application tierce malicieuse.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

<http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/les-conseils-de-la-cnil-pour-mieux-maitriser-la-publication-de-photos/>

: